

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE JEUDI 1 OCTOBRE 2009, À LA SALLE
DU CONSEIL, SITUÉ AU 162, RUE DES JÉSUITES À TADOUSSAC**

Étaient présents: M. Pierre Marquis, maire
M. Gilbert Perron, conseiller
Mme Joëlle Pierre, conseillère
M. Dany Tremblay, conseiller
Mme Micheline Simard, conseillère
M. Bruno Therrien, conseiller

Était absent : M. Charles Breton, conseiller

**Madame Marie-Claude Guérin, Directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION À 14 H 00.

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

(Rés. 2009-0210)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Rés. 2009-0211)

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14
SEPTEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès verbal soit approuvé tel que présenté.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

(Rés. 2009-0212)

5. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les comptes suivants soient approuvés pour les chèques numéro 2924 À 2988.

(Rés. 2009-0213)

6. **SERVICES AQUATIQUES HAUTE CÔTE NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de 602.97\$ pour l'année 2008-2009 pour les heures d'utilisation de la piscine de la polyvalente des Berges.

(Rés. 2009-0214)

7. **MANDAT À LA FIRME D'AVOCAT CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise un mandat à la firme d'avocat Cain Lamarre Casgrain Wells dans le dossier du développement du prolongement de la rue Forgerons Nord au montant maximum de 2500\$ plus taxe pour l'élaboration de l'entente avec le promoteur sur la rétrocession des assiettes de rue et la rédaction du règlement d'emprunt.

(Rés. 2009-0215)

8. **DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE FORGERONS NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac octroie un mandat à Nathalie Ross Notaire afin d'effectuer l'acte de rétrocession des assiettes de rue du prolongement de la rue Forgerons nord appartenant aux promoteurs Yvan et Dominique Gagné en faveur de la municipalité pour une valeur de transfert de 1\$. Que le maire de la municipalité et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction.

Que la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer l'entente des modalités de rétrocession des assiettes de rue du prolongement de la rue Forgerons Nord avec les promoteurs ci-haut cités.

Que la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à négocier et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du transfert de la rue et la mise en place des infrastructures, le tout en fonction des balises établies par le conseil municipal selon les plans et les coûts ventilés établis par la firme d'ingénieur Consultants Fillion et Hansen ALS.

Que la municipalité de Tadoussac mandate la firme d'ingénieur Consultants Fillion et Hansen ALS d'agir à titre de professionnel de dans le dossier.

(Rés. 2009-0216)

9. **INFRASTRUCTURE (EAU ET ÉGOUT) RUE FORGERONS NORD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac est favorable au développement du prolongement de la rue Forgerons Nord.

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel de M. Yvan Gagné et M. Dominique Gagné soit un prolongement du développement de Forgerons Nord.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac est favorable à ce que la rue devienne publique afin d'exploiter le plein potentiel du secteur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac autorise le lotissement de ce secteur comme étant partiellement desservi.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont été informés que le développement résidentiel projeté est assujéti au règlement de tarification en ce qui concerne l'installation des services municipaux (eau, sanitaire et pluvial). Et que les frais seront assumés par les propriétaires adjacents à la rue publique lors de l'installation des services municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise des travaux d'infrastructures (eau et égout) jusqu'à l'extrémité des limites de la rue publique Forgerons Nord et que le tout soit payé à même le surplus affecté EAU ET ÉGOUTS selon une estimation des coûts de l'ordre de 13 000\$, soit à l'automne 2009 ou au printemps 2010.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier et qu'elle soit autorisée à octroyer des contrats pour la réalisation des travaux en respect aux clauses d'attribution des contrats municipaux.

Que la firme d'ingénieur Consultants Fillion et Hansen soit mandatée comme professionnel dans le dossier comme concepteur, chargé de projet et inspecteur des travaux.

10. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 316**

Je soussigné, Dany Tremblay, conseiller, donne avis de motion que lors d'une session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 316 ayant pour objet de décréter un emprunt pour des travaux d'infrastructures eau et égout pour le prolongement de la rue Forgerons Nord.

(Rés. 2009-0217)

11. **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉLÉGATION TOTALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, personne morale de droit public ayant son siège au 308, rue Leclerc, Baie Ste-Catherine, G0T 1A0, province de Québec, ici représentée par M. Albert Boulianne et Mme Brigitte Boulianne respectivement maire et directrice générale, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil ;
(M.R.C. de Charlevoix-Est)

et :

LA MUNICIPALITE DE TADOUSSAC, personne morale de droit public ayant son siège au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, Québec, G0T 2A0, province de Québec, ici représentée par M. Pierre Marquis et Mme Marie-Claude Guérin, respectivement maire et directrice générale, ces derniers étant autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil (M.R.C. de la Haute Côte-Nord) ;

ATTENDU que l'adoption du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est oblige la municipalité de Baie Ste-Catherine à atteindre des objectifs en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Charlevoix-Est est en période de modification du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac et celle de Baie-Ste-Catherine ont déjà des ententes inter municipales afin d'atteindre certains objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU la municipalité de Baie-Ste-Catherine souhaite déléguer totalement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est d'accord pour assumer cette compétence sur le territoire de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Ste-Catherine abolit complètement son propre service de sécurité incendie en vertu d'une résolution de son conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE l'article 576, alinéa 1, paragraphe 2 du

Code municipal du Québec permet que ce type d'entente vise la délégation d'une compétence, à l'exception de celle de faire des règlements et d'imposer des taxes d'une municipalité à une autre ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente entente a pour objet la délégation complète de la compétence de la municipalité de Baie-Ste-Catherine en matière de sécurité incendie en faveur de la municipalité de Tadoussac sauf en ce qui a trait au réseau d'approvisionnement en eau et à l'entretien des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Baie-Ste-Catherine.

1.2 La présente entente a aussi pour objet de répartir entre les parties les droits et obligations respectifs de chacune d'elle.

1.3 Elle prévoit le mode de répartition des coûts d'opération entre les deux municipalités et ce que ces coûts comprennent.

1.4 Enfin, elle prévoit les règles relatives au renouvellement et à la fin de l'entente.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de l'entente, la municipalité de Baie-Ste-Catherine abolit son service de sécurité incendie et délègue entièrement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac. Cette délégation s'opère de la manière suivante :

2.1 La municipalité de Baie Ste-Catherine délègue toute la gestion du service de sécurité incendie à la municipalité de Tadoussac, ce qui comprend de manière non limitative :

- La gestion des ressources humaines et l'engagement de personnes supplémentaires si nécessaire ;
- La formation et l'entraînement des pompiers ;
- La mise en place d'un programme de prévention (par exemple d'inspection) et de réglementation ;
- L'intervention de la brigade lors d'incendies, accidents ou sinistres nécessitant l'intervention du service de sécurité incendie (mise en place de procédures d'alerte, mobilisation et déploiement des ressources) ;
- Gestion du budget alloué pour le service de sécurité incendie ;
- Application du schéma de couverture de risque de la MRC Charlevoix-Est et élaboration d'un plan de mise en œuvre tel qu'exigé par l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;
- Toute autre tâche liée à la gestion et à l'intervention en matière de sécurité incendie.

2.2 À chaque fois qu'un incendie, un accident ou un sinistre requérant l'intervention du service de sécurité incendie survient sur le territoire de Baie-Ste-Catherine, la municipalité de Tadoussac est chargée de l'intervention par le biais de son service de sécurité incendie et en assume la direction, peu importe l'ampleur de l'événement.

2.3 Lorsque nécessaire, la municipalité de Tadoussac peut requérir l'aide d'autres municipalités environnantes tel que le permet

l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*. La municipalité de Tadoussac doit adopter à cet égard un règlement désignant le directeur du service de sécurité incendie et le chef de caserne responsable de demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité non partie à l'entente.

2.4 La municipalité de Baie-Ste-Catherine conserve, malgré la délégation de sa compétence en matière de sécurité incendie, la responsabilité d'entretenir, en toutes saisons, les bornes fontaines situées sur son territoire. Elle doit également s'assurer que son système d'approvisionnement en eau, lorsqu'il s'agit d'un territoire desservi par ce système, est en bon état et fournit un rendement suffisant pour satisfaire à la demande lors de l'intervention du service de sécurité incendie de Tadoussac.

ARTICLE 3 : PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE AU SERVICE DES MUNICIPALITES

3.1 Les parties conviennent que le préventionniste présentement à l'emploi de la municipalité de Tadoussac sera celui de la municipalité de Baie-Ste-Catherine et les deux parties se partageront le coût de ses services conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

3.2 Cependant, l'entrée en vigueur de l'article précédent est subordonné à l'approbation de la MRC de Charlevoix-Est et n'aura effet qu'à partir de cette approbation étant donné qu'actuellement la municipalité de Baie-Ste-Catherine utilise les services du préventionniste de cette MRC.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 À partir de la signature des présentes et étant donné l'abolition du service de sécurité incendie de la municipalité de Baie-Ste-Catherine, les employés du service aboli sont transférés au service de la municipalité de Tadoussac qui devient ainsi leur seul employeur.

Ils doivent toutefois fournir un rapport médical ainsi que suivre et réussir la formation « Pompier I » dans les délais prescrits par la *Loi sur la sécurité incendie*.

4.2 Les salaires, avantages et autres accordés à ces employés transférés sont les mêmes que ceux de Tadoussac.

4.3 Le lieu de travail des employés de l'ancien service de sécurité incendie de Baie-Ste-Catherine est à Tadoussac, au lieu déterminé par cette municipalité.

4.4 Le coût de ces employés est assumé par les deux municipalités conformément à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité parti aux présentes ne peut réclamer dommages-intérêts, par subrogation ou autrement de l'autre municipalité participante ou des ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle ;

b) En tant que seul gestionnaire du service de sécurité incendie, seule la municipalité de Tadoussac, aux fins des présentes, assume la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employés ou mandataire de ce service ;

c) Cependant, la municipalité de Baie Ste-Catherine demeure responsable des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers et résultant d'un défaut du système d'approvisionnement en eau et des bornes fontaines situées sur son territoire.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les municipalités parties à l'entente ou leurs officiers, employés ou mandataires ;

Pour les fins de l'application de la *Loi sur la Santé et la Sécurité au travail* (L.R.Q. c. S-2.1) et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. c. A-3.001) ainsi que pour le paiement de tout bénéfices prévus aux conventions collectives le cas échéant, tout officier, employé ou mandataire du service de sécurité incendie qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour Tadoussac, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à Baie Ste-Catherine. À cet effet, Tadoussac n'a aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité de Baie Ste-Catherine.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 7 : MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

7.1 Les coûts d'opération comprennent les déboursés suivants :

a) le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils et équipements utilisés par le service de sécurité incendie, si cela s'avère nécessaire ;

- b) Le salaire des officiers et des pompiers ;
- c) Le coût d'entretien des appareils, équipements, véhicules, immeubles et autres immobilisations utilisées par le service de sécurité incendie ;
- d) Coûts inhérents à la formation des effectifs et à la mise en place de programme de prévention ;
- e) Coûts inhérents à l'assurance responsabilité et de dommages relatifs au service de sécurité incendie ;
- f) Dépenses en immobilisations, équipements et autres nécessaires aux fins des présentes.

Les coûts d'opération sont assumés par les deux municipalités parties aux présentes selon une quote-part déterminée selon la méthode de calcul déterminée par les parties.

7.2 Le calcul de la quote-part due par la municipalité de Baie-Ste-Catherine à la municipalité de Tadoussac est effectué deux fois par année aux dates déterminées par les parties et payable selon l'échéance prévue à l'état de compte expédié. Les municipalités parties aux présentes conviennent ensuite des modalités applicables au paiement de la quote-part due.

ARTICLE 8 : ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITE

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire conformément à l'article 624 du *Code municipal*, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;
- b) Elle accepte les autres conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente ;
- c) Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

9.1 La présente entente a une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature par les parties à l'entente, sujet à son renouvellement.

9.2 La présente entente se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé l'autre municipalité de ne pas la reconduire et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 10 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, chacune des municipalités assume seule son passif découlant de l'application de l'entente.

Toutefois, la municipalité de Baie-Ste-Catherine demeure redevable envers la municipalité de Tadoussac des montants de quote-part dus pour des services déjà rendus.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur le 1 janvier 2010.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____,
ce ____^{ème} jour de _____ 2009.

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Par

Albert Boulianne, maire

Brigitte Boulianne, secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Par :

Pierre Marquis, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise la signature de l'entente inter municipale relative à l'établissement d'une délégation totale du service de sécurité incendie de la municipalité de Baie-Ste-Catherine en faveur de la municipalité de Tadoussac, conditionnelle à ce que le Ministère de la Sécurité Publique reconnaisse dans les modifications du schéma de couverture de risque de la MRC Charlevoix-Est, la demande du temps de réponse de 8 pompiers en 30 minutes, secteur non urbain.

(Rés. 2009-0218) 12. **DÉMISSION D'UN POMPIER**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac accepte la démission de Tommy Marquis à titre de pompier au sein du service incendie de Tadoussac.

(Rés. 2009-0219) 13. **SUBVENTION À DES ORGANISMES**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise une subvention aux organismes suivants :

Air médic : 10 sous par tête habitants (87\$)

Jeunesse, J'écoute Côte Nord : 100\$

Société Alzheimer : 50\$

(Rés. 2009-0220) 14. **DOSSIER DU QUAI DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture de la firme d'avocat Cain Lamarre Casgrain wells au montant \$1964.02 taxes incluses et que le tout soit payé à même le surplus affecté de 2009 Quai de Tadoussac.

(Rés. 2009-0221)

15. **TRANSFERT DE FOND**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise un transfert de fonds du surplus affecté Culture de 9000\$ dans le poste budgétaire 0310064000 selon les autorisations de dépenses (résolutions 2009-0072 et 2008-031).

(Rés. 2009-0222)

16. **REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Micheline Simard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2009 pour un montant subventionné de \$2052 et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

(Rés. 2009-0223)

17. **REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR GILBERT PERRON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la municipalité de Tadoussac approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2009 pour un montant subventionné de \$16000 et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

18. **DOSSIERS CCU**

(Rés. 2009-0224)

18.1. LE BÉLUGA : AGRANDISSEMENT LATÉRAL

Demande de permis pour l'agrandissement en cour latérale du bâtiment principal en intégration avec celui existant.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'unanimité d'accepter la demande de permis conditionnelle à ce que les portes soient intégrées à celle existante (porte jardin). Que les barottins des garde-corps soient intégrés entre la main courante et le montant du bas.

(Rés. 2009-0225)

18.2. BELL : ENSEIGNE

Demande de permis pour l'installation sur le bâtiment en cour avant d'un enseigne en komacel

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepte la demande de permis tel que présentée.

(Rés. 2009-0226)

18.3. 124, RUE DES RÉCOLLETS : MODIFICATION TOITURE ET DES DÉTAILS ARCHITECTURAUX

Demande de permis pour la modification de la toiture du bâtiment principal et des détails architecturaux (les ouvertures, garde-corps et couleur du revêtement extérieur).

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de permis tel que présentée.

(Rés. 2009-0227)

18.4. MAISON CLAUPHI : RÉNOVATION REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Demande de permis pour le remplacement du revêtement de toiture et mural (partie latérale) en intégration avec l'ensemble du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le demande de permis tel que présentée.

(Rés. 2009-0228)

18.5. 106, RUE SAGUENAY : AGRANDISSEMENT COUR AVANT

Demande de permis pour un agrandissement en cour avant dans les limites du sous toit existant avec le même revêtement (galerie-mur-bois-vitre).

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnelle à l'intégration avec la pente du toit déjà existante et en harmonie avec le volume de la fenestration du bâtiment principal.

(Rés. 2009-0229)

18.6. DÉROGATION MINEURE 117, COUPE-DE-L'ISLET : AGRANDISSEMENT DANS MARGE LATÉRALE

Demande de dérogation mineure pour autoriser un agrandissement au niveau du 1 étage en cour latérale, ce qui ne respecte pas le 1.5 mètre exigé comme marge latérale.

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

(Rés. 2009-0230)

18.7. DÉROGATION MINEURE 16, RUE BELLEVUE ESCALIER EXTÉRIEUR EN COUR AVANT

Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement et la modification de l'emplacement extérieur qui donne au 1 étage et ce en cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

19. QUESTIONS DU PUBLIC

20. VARIA

(Rés. 2009-0231)

21. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à
14 h 30.

Pierre Marquis,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, Directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin
Directrice Générale